



Assemblée générale

Distr. limitée
19 juin 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Points 13 et 75 a) de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus
des grandes conférences et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines économique
et social et dans les domaines connexes**

**Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit
de la mer**

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 78/128 du 18 décembre 2023, dans laquelle elle a décidé que se tiendrait à Nice (France) du 9 au 13 juin 2025 la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

1. *Exprime sa profonde gratitude aux Gouvernements costaricien et français pour s'être acquittés de leurs responsabilités de coorganisateur en assumant les coûts et les préparatifs de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et en fournissant tout l'appui nécessaire ;*

2. *Fait sienne la déclaration intitulée « Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente » adoptée par la Conférence, dont le texte est annexé à la présente résolution.*



Annexe

Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau, réunis à Nice (France) du 9 au 13 juin 2025 à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, avec la participation de la société civile et des autres parties concernées, redisons notre ferme volonté de conserver et d'exploiter de manière durable l'océan, les mers et les ressources marines.

2. Nous réaffirmons la déclaration intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité », adoptée lors de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, conférence de haut niveau tenue à Lisbonne du 27 juin au 1^{er} juillet 2022², ainsi que la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action », adoptée lors de la Conférence tenue à New York du 5 au 9 juin 2017³.

3. L'océan étant essentiel pour la vie sur notre planète et pour notre avenir, nous demeurons très inquiets de la situation d'urgence dans laquelle il se trouve à l'échelle mondiale. L'océan et les écosystèmes qu'il abrite pâtissent des changements climatiques, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la pollution. L'action engagée n'est pas assez rapide ni assez forte pour atteindre l'objectif 14 et réaliser le Programme 2030. Un océan sain, productif et résilient est indispensable à une économie océanique durable, à la sécurité alimentaire et à la nutrition et permet la constitution de liens sociaux et culturels très forts. Nous devons agir d'urgence face à cette situation, en prenant des mesures audacieuses, ambitieuses, justes et porteuses de transformations, et veiller à ce que toutes les personnes, notamment les femmes et les filles, les personnes en situation de handicap, les jeunes, les personnes en situation vulnérable, les peuples autochtones et les communautés locales, soient réellement dotées d'un plein pouvoir d'agir et participent aux décisions touchant l'océan, selon qu'il convient.

4. Nous soulignons que les mesures visant à réaliser l'objectif 14 doivent être prises dans le respect des instruments juridiques, dispositifs, procédures, mécanismes ou entités existants et venir les renforcer, sans les reproduire à l'identique ni leur porter atteinte. Nous affirmons qu'il faut améliorer la conservation et l'exploitation durable de l'océan et de ses ressources en appliquant les dispositions du droit international figurant dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁴, laquelle fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »⁵.

5. Nous nous félicitons d'avoir décidé de prendre des mesures ambitieuses pour protéger, conserver, exploiter de manière durable et restaurer l'océan et ses écosystèmes, comme il est dit dans le Pacte pour l'avenir⁶.

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 76/296, annexe.

³ Résolution 71/312, annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1833, n° 31363.

⁵ Résolution 66/288, annexe.

⁶ Résolution 79/1.

Conserver l'océan et ses écosystèmes

6. Nous soulignons que l'océan joue un rôle essentiel dans l'atténuation des effets néfastes des changements climatiques, notamment grâce aux mesures d'adaptation et de résilience qu'il permet. Nous sommes très préoccupés de constater que la capacité de l'océan et de ses écosystèmes de contribuer à la régulation du climat et de favoriser l'adaptation diminue. L'océan et ses écosystèmes pâtissent de l'acidification de l'océan et des changements climatiques, notamment du réchauffement de l'océan et du ralentissement de la circulation océanique, une situation que viennent aggraver la pollution marine, la perte de biodiversité, l'eutrophisation et la désoxygénation.

7. Nous soulignons combien l'océan, le climat et la biodiversité sont inextricablement liés et demandons que soit renforcée, en toute coordination, l'action mondiale visant à réduire au minimum les effets qu'entraînent les changements climatiques et l'acidification de l'océan sur la santé de l'océan, les espèces qui y vivent et les écosystèmes qu'il abrite, ainsi que sur les populations côtières, notamment celles qui dépendent de lui pour leur alimentation et leurs moyens de subsistance.

8. Nous soulignons qu'il importe tout particulièrement d'appliquer la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ et l'Accord de Paris⁸ et notamment d'atteindre l'objectif visant à contenir l'augmentation de la température bien en deçà de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts qui sont faits pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius, sachant que cela réduirait considérablement les risques et les effets des changements climatiques et contribuerait à garantir la santé, la productivité, l'exploitation durable et la résilience de l'océan et donc notre avenir. Nous rappelons que, comme le stipule son article 2.2, l'Accord de Paris sera appliqué conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales. Nous soulignons également qu'il faut s'adapter aux effets inévitables des changements climatiques. Nous saluons les décisions adoptées à la vingt-septième session de la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier le Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh, celles adoptées à sa vingt-huitième session, en particulier le Consensus des Émirats arabes unis et les résultats du premier bilan mondial de l'Accord de Paris, et celles adoptées à sa vingt-neuvième session, en particulier la décision concernant le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique. Nous nous félicitons que, dans le cadre des conférences des Nations Unies sur les changements climatiques, se tienne un dialogue consacré à l'océan et aux changements climatiques.

9. Nous affirmons qu'il importe d'assurer la mise en œuvre pleine et entière de la Convention sur la diversité biologique⁹ et de ses protocoles, ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁰, dont ses objectifs et cibles liés à l'océan et la mission qui lui revient de faire cesser et d'inverser la perte de biodiversité et de permettre à la communauté mondiale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité, et savons le rôle que jouent la conservation, la restauration et l'exploitation durable de l'océan, des mers et des ressources marines dans la réalisation de ces objectifs.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁸ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁰ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document [CBD/COP/15/17](#), décision 15/4, annexe.

10. Comme il a été adopté à la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et convenu à titre de cibles mondiales dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, nous ferons en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et qu'au moins 30 % des zones d'écosystèmes dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces, et veillerons à créer les moyens nécessaires à ces fins. À cet égard, nous prendrons des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. Les actions engagées devront se faire en conformité avec la Convention sur la diversité biologique, compte tenu et dans le respect du plein rôle et des droits des peuples autochtones, tels qu'ils sont consacrés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹¹, et de ceux des communautés locales, y compris à l'égard de leurs territoires autochtones et traditionnels le cas échéant, conformément à la section C du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

11. Nous disons notre volonté de continuer à coopérer pour faire face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques et à ses effets, prenons acte des travaux menés par l'Assemblée générale concernant l'élévation du niveau de la mer, celle-ci ayant notamment tenu une réunion de haut niveau sur le sujet à New York le 25 septembre 2024, et notons que l'Assemblée a prié sa présidence d'organiser une réunion plénière de haut niveau d'une journée sur cette question à sa quatre-vingt-unième session. Nous savons que l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques touche de façon disproportionnée les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les populations côtières, en particulier dans les pays en développement, et sommes conscients qu'il faut de toute urgence renforcer la coopération internationale et l'action collective afin d'améliorer les capacités d'adaptation de ces pays et populations et renforcer leur résilience tout en s'employant à atténuer les changements climatiques. Nous sommes déterminés à renforcer la coopération internationale pour prêter assistance à ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques.

12. Nous saluons l'action menée par les petits États insulaires en développement pour appeler l'attention sur la question de l'élévation du niveau de la mer et tenter d'y apporter des solutions et rappelons la Déclaration adoptée en 2021 par le Forum des îles du Pacifique sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, la Déclaration adoptée en 2023 par le Forum sur la continuité étatique et la protection des personnes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, la Déclaration adoptée en 2021 par les dirigeants de l'Alliance des petits États insulaires et la Déclaration adoptée en 2024 par les dirigeants de l'Alliance sur l'élévation du niveau de la mer et le statut d'État.

13. Nous prenons acte des travaux de la Commission du droit international sur le sujet « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international » et engageons les États à faire part de leurs vues sur les divers aspects du sujet.

¹¹ Résolution 61/295, annexe.

14. Nous rappelons l'avis consultatif rendu en 2024 par le Tribunal international du droit de la mer suite à la demande soumise à cette fin par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international.

15. Nous restons préoccupés par les niveaux de pollution plastique, qui sont élevés et s'accroissent rapidement, notamment dans le milieu marin, et par leurs effets néfastes sur l'environnement et les écosystèmes, ainsi que sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques du développement durable. Nous sommes conscients qu'il importe de remédier à ce problème qui touche l'ensemble de la planète et, de ce fait, redisons notre détermination à élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui pourrait, sous une forme mêlant dispositions contraignantes et volontaires, aborder la question globalement en traitant le cycle de vie complet du plastique, compte tenu, entre autres, des principes consacrés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹², ainsi que des circonstances et des capacités nationales, conformément au mandat défini dans la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en date du 2 mars 2022¹³.

16. Nous réaffirmons notre engagement commun à hâter l'action visant à prévenir, à réduire nettement et à maîtriser la pollution marine de tous types. Nous soutenons les travaux menés par l'Organisation maritime internationale en vue de pallier la pollution provenant des navires, le bruit rayonné sous l'eau produit par les navires et l'immersion dans le milieu marin. Nous encourageons toutes les organisations internationales compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à remédier à la question des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et de leur impact sur les habitats et les espèces marines.

17. Nous redisons qu'il faut adopter une approche dite « de la source à la mer » et renforcer la gestion intégrée du littoral et de l'océan, la planification de l'espace marin, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi que les stratégies de réduction des risques de catastrophe, en vue d'accroître la résilience des écosystèmes côtiers et marins et des populations. Nous nous engageons à mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature et des approches écosystémiques pour protéger, conserver et restaurer les écosystèmes côtiers ayant une fonction de tampon naturel, comme les mangroves, les herbiers marins, les forêts de varech, les marais salants et les récifs coralliens, tout en promouvant des moyens de subsistance durables et en préservant la biodiversité. Nous soulignons qu'il importe d'étendre l'initiative « Alertes précoces pour tous » et d'en hâter la mise en œuvre, de façon que les populations côtières exposées à des phénomènes météorologiques, hydrologiques ou climatiques dangereux aient accès, en toute équité et en temps utile, à des informations exactes et concrètes et à des technologies.

18. Nous redisons qu'il faut approfondir la connaissance scientifique des écosystèmes des grands fonds marins et sommes conscients de l'action menée par l'Autorité internationale des fonds marins pour favoriser et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone. Prenant note du mandat de l'Autorité internationale des fonds marins, nous nous félicitons qu'elle ait progressé dans les travaux visant à élaborer des règles, des règlements et des procédures solides aux fins de l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, et réaffirmons l'importance que nous attachons au fait que l'Autorité continue d'élaborer et de normaliser les règles, les règlements et les procédures qu'envisage l'article 145 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour protéger efficacement le milieu marin, notamment

¹² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

¹³ [UNEP/EA.5/Res.14](#).

protéger et conserver les ressources naturelles de la Zone et prévenir les dommages à la flore et à la faune marines des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone.

Promouvoir des économies océaniques durables

19. Nous savons que des économies océaniques durables peuvent offrir aux États, notamment aux pays en développement, dont en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, de formidables moyens d'éliminer la pauvreté et la faim et d'assurer la croissance économique et le développement social tout en préservant la santé, la résilience et la productivité des écosystèmes marins et côtiers pour les générations actuelles et futures. Nous considérons que les politiques commerciales et environnementales internationales doivent se renforcer mutuellement et respecter les règles de l'Organisation mondiale du commerce. Nous réaffirmons à cet égard l'engagement que nous avons pris d'appuyer, selon qu'il convient, la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente¹⁴, et du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés¹⁵.

20. Nous constatons le rôle fondamental que jouent les outils de gestion, comme les plans pour un océan durable, dans la mise en place d'économies océaniques durables et dans la gestion durable des zones océaniques relevant de la juridiction nationale. Nous prenons acte à cet égard de l'engagement qu'ont pris à titre volontaire certains États côtiers de veiller à ce que 100 % des zones océaniques relevant de leur juridiction soient gérées de façon durable d'ici à 2030.

21. Nous sommes vivement préoccupés par le faisceau de tendances qui indiquent que, au niveau mondial, l'état des stocks halieutiques ne cesse de se dégrader en raison de pratiques non durables, de problèmes causés par la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de la surcapacité et de la surpêche, des changements climatiques, de l'acidification de l'océan, de la perte de biodiversité, de la pollution et de la dégradation des écosystèmes aquatiques, tout en notant que la situation varie d'une région à l'autre et au sein des régions. C'est pourquoi nous demandons qu'une action collective et énergique soit menée pour assurer la viabilité des systèmes de pêche et d'aquaculture, action qui passerait notamment par un renforcement de la transparence, par un plus grand recours aux technologies, par une gestion davantage fondée sur la science et les connaissances, par la diffusion, la généralisation et la réplification des expériences réussies et par une lutte commune contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Pilier essentiel de l'économie de l'océan, la pêche et l'aquaculture fournissent des moyens de subsistance et des sources de revenus à des millions de personnes dans le monde et pourvoient à leur sécurité alimentaire et à leur nutrition. Nous soulignons que, pour combattre la malnutrition et la pauvreté, en particulier parmi les personnes en situation vulnérable, il faut d'urgence renforcer la viabilité de la pêche et de l'aquaculture, tout en assurant la santé à long terme des écosystèmes marins.

22. Nous encourageons tous les États à lancer des mécanismes de gestion participative de la pêche artisanale conformément aux législations, aux réglementations et aux pratiques nationales, ainsi qu'aux Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.

¹⁴ Résolution 78/317, annexe.

¹⁵ Résolution 76/258, annexe.

23. Nous soulignons l'importance que revêt l'action menée dans les organisations régionales de gestion des pêches pour adopter des mesures de bonne gestion en faveur de la pêche durable et contribuer à la lutte mondiale contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Nous engageons les États, agissant individuellement et par l'intermédiaire d'organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches, à renforcer les règles et réglementations concernant les meilleures technologies disponibles, ou à en établir, et à promouvoir l'utilisation de telles technologies, notamment, le cas échéant, les systèmes de surveillance électronique, afin d'assurer un suivi, un contrôle et une surveillance efficaces ainsi que le respect des mesures de conservation et de gestion applicables.

24. Nous encourageons les membres de l'Organisation mondiale du commerce à déposer leur instrument d'acceptation de l'Accord sur les subventions à la pêche afin que celui-ci entre en vigueur et soit appliqué. Nous les invitons à faire avancer les négociations au sujet de l'ajout de dispositions concernant les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche et à les conclure aussitôt que possible et au plus tard à la quatorzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, le but étant de parvenir à un accord complet sur les subventions à la pêche, étant entendu que l'octroi d'un traitement spécial et différencié effectif et approprié aux pays en développement membres et aux pays les moins avancés membres doit faire partie intégrante de ces négociations.

25. Nous savons que le transport maritime, les routes maritimes et les infrastructures maritimes jouent un rôle crucial dans l'économie et les échanges mondiaux et la sécurité alimentaire et énergétique mondiale et qu'il est difficile de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur. Nous notons que l'Organisation maritime internationale a adopté la Stratégie 2023 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires, qui vise à réduire à zéro les émissions nettes du transport maritime international d'ici à 2050 environ.

Hâter l'action

26. Nous prenons acte de l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale¹⁶ et invitons les États et les organisations régionales d'intégration économique qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier, d'approuver ou d'accepter l'Accord. Nous soulignons qu'il importe que l'Accord entre rapidement en vigueur et soit bien appliqué.

27. Nous demandons aux États de lancer des campagnes de sensibilisation et d'éducation aux niveaux local, national, régional et international afin de faire prendre conscience au public qu'il importe de préserver la santé de l'océan et la résilience des écosystèmes marins. Nous nous engageons à veiller à ce que les gens, en particulier les enfants et les jeunes, soient dotés des connaissances et des compétences requises, en promouvant et en soutenant une éducation de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour la connaissance de l'océan.

28. Nous soulignons qu'il est indispensable d'effectuer une comptabilité nationale de l'océan et de procéder à la cartographie des écosystèmes côtiers et marins et du plancher océanique, s'il y a lieu, afin d'éclairer la prise de décisions, la planification du développement, la gestion intégrée des zones côtières et la planification des activités de conservation.

29. Nous encourageons la coopération visant à renforcer les initiatives régionales, les conventions et plans d'action concernant les mers régionales et le Programme pour

¹⁶ [A/CONF.232/2023/4](#).

les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, si nécessaire, à créer des mécanismes de coordination pour la gestion intégrée et le développement durable des zones côtières et marines, en favorisant la biodiversité et les couloirs écologiques et en promouvant la conservation, la restauration et l'exploitation durable des ressources marines aux niveaux local, national et régional.

30. L'action pour l'océan doit être fondée sur les meilleures données scientifiques et connaissances disponibles, y compris, le cas échéant, sur les connaissances traditionnelles, le savoir des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locaux, compte tenu et dans le respect des droits des peuples autochtones, tels qu'ils sont consacrés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et ceux des communautés locales, s'agissant de la conservation, de la restauration et de l'exploitation durable de l'océan, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable. À cette fin :

a) Nous jugeons précieux de renforcer le partage des connaissances et de l'expertise, y compris, dès lors qu'un consentement préalable, libre et éclairé est donné, les connaissances, innovations, pratiques et technologies des peuples autochtones et des communautés locales, les connaissances traditionnelles et les systèmes de connaissances locaux ;

b) Nous soutenons le lancement de nouvelles recherches scientifiques pour étudier les nombreuses problématiques qui touchent l'océan, notamment les changements climatiques, la perte de biodiversité, la pollution, la sécurité alimentaire et la nutrition, la gestion de l'eau, les transitions énergétiques et les risques de catastrophe ;

c) Nous sommes déterminés à améliorer la connaissance scientifique de l'océan et à soutenir les mesures, les échanges et la collaboration durables fondés sur la science et les connaissances et visant à hâter l'action, notamment dans le cadre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et des évaluations mondiales de l'océan menées sous son égide, de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et des évaluations concernant les sciences et les connaissances océaniques, comme celles menées sous l'égide du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

d) Nous sommes en faveur d'une interface sciences-politiques robuste qui fournisse en temps voulu des informations scientifiques et socioéconomiques crédibles et utiles permettant d'éclairer les politiques et les mesures à prendre. Nous constatons qu'il est possible de promouvoir la conservation, la restauration et l'exploitation durable de l'océan en mobilisant les décideurs et en favorisant une recherche scientifique inclusive et prenons note de la proposition de créer une plateforme internationale aux fins de la durabilité de l'océan ;

e) Nous sommes favorables à l'utilisation de connaissances scientifiques diverses et multilingues, émanant de sources multiples, provenant de différentes régions et établies dans différentes langues ;

f) Nous sommes déterminés à renforcer et à mieux coordonner les activités d'observation scientifique et de collecte de données aux niveaux international, régional, sous-régional et national, y compris, selon qu'il convient, par la mise en place d'une gestion intégrée de l'information et d'outils comme les outils de modélisation numérique de l'océan, ainsi que d'infrastructures et de systèmes permettant d'accéder à des données marines fiables, récentes et de grande qualité ;

g) Nous sommes en faveur d'une meilleure coopération, notamment d'une meilleure coopération Sud-Sud et d'une meilleure coopération triangulaire, afin de renforcer les mécanismes de collaboration, d'apprentissage par les pairs, de partage des connaissances et d'échange des meilleures pratiques dans le domaine de la recherche scientifique marine et d'aider les pays en développement à surmonter leurs difficultés d'accès aux technologies et à analyser et à exploiter des données et des statistiques fiables ;

h) Nous savons la contribution qu'apportent à la santé et à la résilience des écosystèmes océaniques et côtiers, des espèces qui y vivent et des populations côtières qui en dépendent des outils de gestion par zone efficaces, comme des aires marines protégées gérées efficacement et équitablement, représentatives d'un point de vue écologique et bien reliées entre elles, et d'autres mesures efficaces de conservation par aire, y compris dans le cadre des systèmes traditionnels de gestion des ressources marines et de la gestion communautaire des ressources, et sommes conscients qu'il faut investir, selon qu'il convient, pour pérenniser ou améliorer cette contribution ;

i) Nous sommes conscients du rôle important que joue la bioéconomie bleue durable dans la conservation, la restauration et l'exploitation durable de l'océan.

31. Nous savons que l'objectif 14 est l'un des objectifs de développement durable les moins bien financés et que, pour hâter l'action en faveur de l'océan partout dans le monde, il faut lui allouer des financements importants et accessibles et honorer les engagements et les obligations visés dans les accords intergouvernementaux conclus à cet égard. Il faut également accroître à un niveau suffisant les moyens de mise en œuvre alloués aux pays en développement, en particulier aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés, de façon à remédier au déficit de financement de l'objectif 14. À cet égard :

a) Nous attendons avec intérêt la tenue de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Séville (Espagne) du 30 juin au 3 juillet 2025 ;

b) Nous demandons que l'on mobilise davantage de ressources auprès de toutes les sources et soutenons le recours à des instruments financiers adaptés afin de hâter l'action en faveur de l'océan et d'assurer la santé et la résilience de l'océan, sachant que l'usage qui sera fait de ces instruments variera en fonction des situations nationales ;

c) Nous entendons renforcer et accroître les ressources destinées aux pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, notamment les financements publics, les financements sous forme de dons, les financements à des conditions favorables et les instruments qui ne créent pas de dette, ainsi que d'autres types de financement à des conditions favorables, notamment ceux proposés par les banques multilatérales de développement conformément à leur mandat, et réaffirmons la place centrale qu'occupent les politiques nationales, la mobilisation des ressources intérieures et les stratégies nationales de développement ;

d) Nous soutenons une économie océanique durable, qui offre notamment des possibilités de placement attractives grâce à des instruments tels les obligations bleues, les prêts bleus et le paiement des services écosystémiques, et encourageons le secteur privé, notamment les banques, les sociétés d'assurance et les investisseurs, à participer activement et véritablement à la transition vers des économies océaniques durables ;

e) Nous savons qu'il importe d'accroître les connaissances scientifiques et de développer les capacités de recherche des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés,

notamment par le transfert de technologies selon des conditions arrêtées d'un commun accord et par le renforcement des capacités, de façon qu'ils puissent investir dans des activités de conservation et de restauration et exploiter de manière durable l'océan, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;

f) Nous estimons qu'il faut aider les populations côtières, en particulier les petits pêcheurs, les pêcheurs artisanaux et les exploitants pratiquant une aquaculture durable, les femmes et les filles, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures d'adaptation locales et soulignons qu'il importe de leur donner davantage les moyens de se mobiliser efficacement, de défendre leurs intérêts et de gérer les ressources marines de manière durable.

32. Nous jugeons précieux les engagements qui ont été pris volontairement pour mettre en œuvre l'objectif 14, notamment lors des conférences des Nations Unies sur l'océan, et encourageons la création de partenariats visant à renforcer les initiatives et à en accroître l'impact. Nous constatons que ces engagements volontaires sont inclusifs et préconisons que leur mise en œuvre fasse l'objet d'un examen et d'un suivi appropriés.

33. Nous soulignons qu'il importe d'assurer une gouvernance multilatérale de l'océan et de faire figurer les questions liées à l'océan dans les travaux des instances et enceintes multilatérales compétentes, en fonction de leurs mandats, le but étant que la question de la durabilité de l'océan soit bien prise en compte et examinée comme il convient dans les débats et programmes de travail ayant trait au sujet, en particulier ceux liés directement à la santé de l'océan.

34. Conscients des nombreux périls qui menacent l'océan, nous entendons rester ambitieux et mobilisés, attendant avec intérêt la tenue des prochaines conférences des Nations Unies sur l'océan.
